

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 2156

présenté par

Mme Janvier, M. Blanchet, Mme Clapot, M. Buchou, M. Gaillard, Mme O'Petit, Mme Mörch,
Mme Sarles, Mme Michel, Mme Khedher, M. Simian, Mme Thillaye, M. Cellier et
M. Paluszkiwicz

ARTICLE 10

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Au plus tard le 1^{er} janvier 2021, il est mis fin à la mise à disposition à titre gratuit d'emballages de boissons en plastique à usage unique de moins de 50 centilitres. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Alors qu'un million de bouteilles en plastique sont vendues chaque minute à travers le monde en 2019, ces bouteilles en plastiques et leurs bouchons font partie des dix déchets les plus fréquemment trouvés sur les plages. Une fois présents dans le milieu aquatique, ces déchets peuvent mettre jusqu'à mille ans pour se dégrader en microparticules de plastiques, contribuant ainsi à la pollution plastique de l'océan. Pour lutter contre ce fléau, cet amendement vise à interdire la mise à disposition, à titre gratuit, d'emballages de boissons en plastique à usage unique de moins de 50 cl à partir du 1^{er} janvier 2021.

Cet amendement est un amendement de repli se focalisant sur la mise à disposition à titre gratuit de ces bouteilles.